LE NUMERO 5 CENTIMES

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING
Journal Socialiste Quotidien

LE NUMERO 5 CENTIMES

SEPTIEME ANNEE. — N° 170

JEUDI 20 JUIN 1901

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
Nord et Départements limitrophes. . . .	4 fr. 50	9 fr.	18 fr.
Autres Départements.	5 fr. 50	11 fr.	22 fr.

RÉDACTION et ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX

ANNONCES
Les annonces sont reçues directement au bureau du Journal :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX
et dans toutes les agences de publicité

L'OCTROI SUPPRIME
à Roubaix

Réponse du Maire de Roubaix aux critiques de ses adversaires. — Sottises et calomnies réactionnaires. — Une tournée aux privilégiés.

La Chambre, qui a adopté par 344 voix contre 164 le projet de suppression de l'octroi de Lyon, va être saisie sous très peu du projet de suppression de l'octroi de Roubaix. Ce projet sera certainement voté ; d'autant que, selon un mot que nous rappelions récemment dans notre chronique locale, il a le même dessin que celui de Lyon.

En attendant, le citoyen Carrette donnera connaissance, à la séance du Conseil municipal de Roubaix qui aura lieu vendredi, d'un important travail rédigé en réponse aux critiques, qui ont été formulées contre le projet de suppression voté le 12 avril 1901, et il fera connaître les diverses modifications apportées à ce projet primitif, à la suite de renseignements nouveaux fournis à son administration.

C'est ce nouveau et important rapport que nous allons résumer et dont la première partie est consacrée à redresser les erreurs matérielles, les appréciations erronées et les chiffres faux inscrits dans les protestations contre la délibération du Conseil supprimant l'octroi.

POUR LA CHAMBRE DE COMMERCE

La première, dit Carrette, et celle qui semble la plus importante, de ces protestations est constituée par la délibération prise à la date du 20 avril par la Chambre de Commerce de Roubaix.

Tout d'abord, il est bien entendu que l'Administration municipale ne conteste en aucune façon à la Chambre de Commerce, au nom de la séparation des Pouvoirs, le droit de s'occuper de cette question. Elle se féliciterait plutôt de voir la Chambre de Commerce s'essayer, ajouter enfin, un rôle actif et utile aux intérêts de la Cité, à l'exemple des Compagnies similaires de Dunkerque, de Lyon, de Bordeaux, etc. Le seul désir qu'il y aurait à exprimer, c'est que la Chambre de Commerce ne cherchât pas à donner une forme nettement agressive à ses observations, qui perdraient beaucoup de leur valeur si, à leur lecture, on pouvait s'apercevoir qu'elles ont été rédigées, seulement dans un esprit de polémique et pour donner emploi à des activités à qui le Suffrage Universel a créé des loisirs.

La Chambre de Commerce s'institue tout d'abord l'avocat d'office de l'octroi, en faveur de qui elle ne plaide pas seulement, les circonstances très atténuantes, mais à qui elle découvre encore des charmes et des avantages nombreux. Il semble qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à ce préambule de la protestation. La cause de l'octroi est entendue depuis longtemps et son nouvel avocat arrive trop tard.

UNE OPERATION PRUDENTE

De même, il n'y a pas lieu de s'arrêter à cette affirmation que la prudence commandait au Conseil Municipal de se borner à effectuer le dégrèvement partiel, dans les termes de l'article 2 de la loi du 29 Décembre 1897. Dans notre rapport du 30 Novembre 1900 (pages 7 et 8 et dans celui du 12 avril 1901 pages 3 et 4), nous croyons avoir répondu d'avance sur ce point. Le dégrèvement partiel aurait pour seul résultat d'augmenter la proportion des frais de perception de l'octroi, déjà trop élevée, — à Paris, où le dégrèvement partiel a été opéré, elle est passée de 8 à 13 %, — et il amputerait 500.000 fr. d'impôts nouveaux à la population, sans compensations d'aucune nature. M. le sénateur Gorju a qualifié très justement l'opération « prudente » à laquelle vous invite la Chambre de Commerce, en disant qu'elle ressemblait en tous points à cet acte de fils de famille qui consiste à dépenser toujours autant en recevant moins.

Il est évident que les villes désireuses de supprimer leurs octrois verraient avec plaisir l'Etat leur venir en aide et leur abandonner une part des taxes perçues par lui. Mais si l'Etat se trouve dans l'impossibilité pour le moment présent, de prêter assistance aux communes, celles-ci doivent-elles se refuser, pour cette raison, à remplacer l'octroi par des taxes plus simples, moins onéreuses, atteignant le contribuable dans une proportion plus juste ? Nous ne le pensons pas.

Il serait-il sans doute équitable de la part de l'Etat de s'intéresser à la réforme et nous retenons la promesse inscrite par M. le Ministre des Finances, dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif à la ville de Lyon, que le Gouvernement se propose de soumettre bientôt au Parlement un projet de réforme générale des octrois. Mais, instruits par l'expérience, nous savons qu'il faut surtout compter sur nous pour la réalisation de ce point important de notre programme municipal. Aussi bien, poursuivons-nous avec la même ardeur, avec la même conviction de servir les intérêts communs, l'œuvre que nous avons entreprise.

Nous ne nous arrêterons pas davantage aux affirmations sans preuves apportées par la Chambre de Commerce que la suppression de l'octroi possible à Lyon ou à Marseille, est impossible à Roubaix, — que cette suppression ne profiterait à personne — que les taxes de remplacement seraient vexatoires et inutilement vexatoires pour toute la population.

L'EXPERIENCE

L'expérience démontre que toute diminution de droits correspond à une augmentation de la consommation, et que, par le fait inévitable de la concurrence entre vendeurs, le consommateur bénéficie des dégrèvements apportés. Si elle avait voulu se documenter, la Chambre de Commerce aurait pu trouver, à ce point de vue, des renseignements utiles dans l'*Histoire des Octrois de Nantes*, publiée par l'Administration municipale de cette ville, en 1869.

Elle y aurait vu que, suivant que les tarifs d'octroi étaient plus ou moins élevées à Nantes, la consommation des objets frappés haussait ou diminuait. Quand le droit d'octroi sur la viande de bœuf était à 12 francs, la consommation annuelle par habitant était de 17 kil. 405, ce droit était-il augmenté, la consommation annuelle par habitant s'abaissait à 11 kil. 739. A Nantes, le vin est la boisson populaire : au commencement du siècle dernier, quand le droit était excessivement réduit, la consommation était par habitant de 357 litres ; brusquement, le droit est élevé à 5 fr. 40, la consommation descend à 131 litres ; le droit est abaissé à 3 fr. 20, la consommation remonte à 150 litres.

La Chambre de Commerce aurait pu consulter encore le discours prononcé à la Chambre des députés, en 1889, par M. Yves Guyot, alors ministre des Travaux publics.

Dans ce discours, par des exemples pris en Belgique, alors que les octrois y furent supprimés, et pris en France, M. Yves Guyot démontrait, en effet, d'une façon péremptoire que les prix de détail des denrées alimentaires suivent d'une manière très nette la hausse et la baisse des taxes.

L'IMPOT SUR LE REVENU

Pour revenir à la protestation de la Chambre de Commerce, on nous permettra de ne pas attacher non plus une bien grande importance au « couplet » contre l'impôt sur le revenu. Nous tenons que cette forme d'impôt est la meilleure et la plus équitable. Le vœu émis par le Conseil est appuyé sur l'étude de ce qui se passe en Hollande, depuis de longues années. Pourquoi les facilités données aux communes d'un pays monarchique, ne seraient-elles pas octroyées aux communes d'un pays vivant en République ? C'est la question que le Conseil municipal a voulu poser en formulant son vœu.

La Chambre de Commerce trouve que l'octroi est un des impôts les moins mauvais que l'on puisse rencontrer ; l'octroi, avec ses barrières et son armée d'employés faisant subir un interrogatoire sur faits et articles à tout citoyen entrant en ville, fouillant dans les malles du voyageur et ouvrant tous les colis du commerçant, ne lui semble pas autrement vexatoire. Mais l'établissement d'un impôt basé sur la déclaration du contribuable lui paraît devoir instituer un régime d'inquisition. C'est une appréciation à retenir, seulement en ce qu'elle souligne d'un trait intéressant l'état d'esprit de ceux qui la formulent.

CRITIQUES SANS RIME NI RAISON

Carrette arrive ainsi à l'examen des critiques élevées contre les taxes de remplacement et nous pouvons dire qu'il en fait bonne et prompte justice.

La Chambre de Commerce estime que l'élévation de droit proposée est exagérée et qu'elle présente même un côté immoral, étant faite pour exciter à la fraude et à la falsification et par là à favoriser, en les aggravant, les abus de l'alcoolisme au lieu de les combattre. Raisonnement étrange, dit Carrette, qui, si on le poursuivait, amènerait à dire que le meilleur et le plus sûr moyen de combattre l'alcoolisme serait alors de dégrever complètement l'alcool de tous droits nationaux et locaux. Mais ce serait faire injure à ceux qui auront à approuver notre projet que d'insister.

Pour la propriété bâtie, le maire de Roubaix établit que les taxes proposées à Roubaix sont moins lourdes que celles adoptées pour Lyon et il démontre combien il est nécessaire et légitime, ainsi que cela a été adopté pour Paris et Lyon, de n'accorder aucun dégrèvement pour cause de vacance de maison : C'est, en effet, le seul moyen d'empêcher les propriétaires de maisons ouvrières de spéculer sur le prix des loyers et de faire subir à leurs locataires des augmentations injustifiées. Et c'est ce que la Chambre de Commerce voudrait, sans doute, permettre.

La Chambre de Commerce voudrait croire que l'établissement de ces taxes va amener une telle hausse du prix des loyers, que les habitants, se sentant en masse la ville, vont se répandre dans les campagnes environnantes, condamnant à la ruine les petits commerçants qui attendront en vain le client sur le seuil des boutiques s'alignant tristement le long des rues désertes.

Plutôt que de prophétiser ainsi, il conviendrait mieux de compter sur cette juste augmentation de loyer peut résulter pour l'habitant de Roubaix, du fait de l'établissement des taxes sur la propriété, votées dans la séance du 12 avril.

Pour un loyer de 17 fr. par mois, la taxe d'habitation serait de 24 (vingt-quatre centimes par an. Si le propriétaire faisait payer sur son locataire tout le poids de la taxe de 6 %, sur le revenu net de la propriété bâtie, soit sur les 3/4 de 204 fr. 17 fr. multiplié par 12 mois), le locataire verrait le prix de son logement augmenté de 9 fr. 18 et plus 0 fr. 24 par an. Mettons dix francs. Qu'est-ce que cela est la famille qui ne paie pas plus de dix francs de droits d'octroi par an ?

Le locataire de 18 fr. par mois qui fairait Roubaix pour échapper à une augmentation de loyer qui n'atteint pas vingt sous par mois, ferait le plus déraisonnable des calculs ; car, pour fuir cette augmentation insignifiante, combien dépenserait-il en transport par chemin de fer ou tramway — sans compter les menues dépenses, d'autant plus répétées que la route sera plus longue de la fabrique à la maison.

Les prédictions mélodramatiques de la Chambre de Commerce ne reposent donc sur rien de sérieux, qu'elles concernent l'ouvrier, le petit commerçant ou le haut négoce et ce ne sont pas les inutiles violences, les plumes nouvelles à la poussière qui vont nous convaincre d'aucune nature. M. le sénateur Gorju a qualifié très justement l'opération « prudente » à laquelle vous invite la Chambre de Commerce, en disant qu'elle ressemblait en tous points à cet acte de fils de famille qui consiste à dépenser toujours autant en recevant moins.

Il est évident que les villes désireuses de supprimer leurs octrois verraient avec plaisir l'Etat leur venir en aide et leur abandonner une part des taxes perçues par lui. Mais si l'Etat se trouve dans l'impossibilité pour le moment présent, de prêter assistance aux communes, celles-ci doivent-elles se refuser, pour cette raison, à remplacer l'octroi par des taxes plus simples, moins onéreuses, atteignant le contribuable dans une proportion plus juste ? Nous ne le pensons pas.

Il serait-il sans doute équitable de la part de l'Etat de s'intéresser à la réforme et nous retenons la promesse inscrite par M. le Ministre des Finances, dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif à la ville de Lyon, que le Gouvernement se propose de soumettre bientôt au Parlement un projet de réforme générale des octrois. Mais, instruits par l'expérience, nous savons qu'il faut surtout compter sur nous pour la réalisation de ce point important de notre programme municipal. Aussi bien, poursuivons-nous avec la même ardeur, avec la même conviction de servir les intérêts communs, l'œuvre que nous avons entreprise.

Nous ne nous arrêterons pas davantage aux affirmations sans preuves apportées par la Chambre de Commerce que la suppression de l'octroi possible à Lyon ou à Marseille, est impossible à Roubaix, — que cette suppression ne profiterait à personne — que les taxes de remplacement seraient vexatoires et inutilement vexatoires pour toute la population.

L'EXPERIENCE

L'expérience démontre que toute diminution de droits correspond à une augmentation de la consommation, et que, par le fait inévitable de la concurrence entre vendeurs, le consommateur bénéficie des dégrèvements apportés. Si elle avait voulu se documenter, la Chambre de Commerce aurait pu trouver, à ce point de vue, des renseignements utiles dans l'*Histoire des Octrois de Nantes*, publiée par l'Administration municipale de cette ville, en 1869.

Elle y aurait vu que, suivant que les tarifs d'octroi étaient plus ou moins élevées à Nantes, la consommation des objets frappés haussait ou diminuait. Quand le droit d'octroi sur la viande de bœuf était à 12 francs, la consommation annuelle par habitant était de 17 kil. 405, ce droit était-il augmenté, la consommation annuelle par habitant s'abaissait à 11 kil. 739. A Nantes, le vin est la boisson populaire : au commencement du siècle dernier, quand le droit était excessivement réduit, la consommation était par habitant de 357 litres ; brusquement, le droit est élevé à 5 fr. 40, la consommation descend à 131 litres ; le droit est abaissé à 3 fr. 20, la consommation remonte à 150 litres.

La Chambre de Commerce aurait pu consulter encore le discours prononcé à la Chambre des députés, en 1889, par M. Yves Guyot, alors ministre des Travaux publics.

Dans ce discours, par des exemples pris en Belgique, alors que les octrois y furent supprimés, et pris en France, M. Yves Guyot démontrait, en effet, d'une façon péremptoire que les prix de détail des denrées alimentaires suivent d'une manière très nette la hausse et la baisse des taxes.

L'IMPOT SUR LE REVENU

Pour revenir à la protestation de la Chambre de Commerce, on nous permettra de ne pas attacher non plus une bien grande importance au « couplet » contre l'impôt sur le revenu. Nous tenons que cette forme d'impôt est la meilleure et la plus équitable. Le vœu émis par le Conseil est appuyé sur l'étude de ce qui se passe en Hollande, depuis de longues années. Pourquoi les facilités données aux communes d'un pays monarchique, ne seraient-elles pas octroyées aux communes d'un pays vivant en République ? C'est la question que le Conseil municipal a voulu poser en formulant son vœu.

La Chambre de Commerce trouve que l'octroi est un des impôts les moins mauvais que l'on puisse rencontrer ; l'octroi, avec ses barrières et son armée d'employés faisant subir un interrogatoire sur faits et articles à tout citoyen entrant en ville, fouillant dans les malles du voyageur et ouvrant tous les colis du commerçant, ne lui semble pas autrement vexatoire. Mais l'établissement d'un impôt basé sur la déclaration du contribuable lui paraît devoir instituer un régime d'inquisition. C'est une appréciation à retenir, seulement en ce qu'elle souligne d'un trait intéressant l'état d'esprit de ceux qui la formulent.

CRITIQUES SANS RIME NI RAISON

Carrette arrive ainsi à l'examen des critiques élevées contre les taxes de remplacement et nous pouvons dire qu'il en fait bonne et prompte justice.

La Chambre de Commerce estime que l'élévation de droit proposée est exagérée et qu'elle présente même un côté immoral, étant faite pour exciter à la fraude et à la falsification et par là à favoriser, en les aggravant, les abus de l'alcoolisme au lieu de les combattre. Raisonnement étrange, dit Carrette, qui, si on le poursuivait, amènerait à dire que le meilleur et le plus sûr moyen de combattre l'alcoolisme serait alors de dégrever complètement l'alcool de tous droits nationaux et locaux. Mais ce serait faire injure à ceux qui auront à approuver notre projet que d'insister.

Pour la propriété bâtie, le maire de Roubaix établit que les taxes proposées à Roubaix sont moins lourdes que celles adoptées pour Lyon et il démontre combien il est nécessaire et légitime, ainsi que cela a été adopté pour Paris et Lyon, de n'accorder aucun dégrèvement pour cause de vacance de maison : C'est, en effet, le seul moyen d'empêcher les propriétaires de maisons ouvrières de spéculer sur le prix des loyers et de faire subir à leurs locataires des augmentations injustifiées. Et c'est ce que la Chambre de Commerce voudrait, sans doute, permettre.

La Chambre de Commerce voudrait croire que l'établissement de ces taxes va amener une telle hausse du prix des loyers, que les habitants, se sentant en masse la ville, vont se répandre dans les campagnes environnantes, condamnant à la ruine les petits commerçants qui attendront en vain le client sur le seuil des boutiques s'alignant tristement le long des rues désertes.

Plutôt que de prophétiser ainsi, il conviendrait mieux de compter sur cette juste augmentation de loyer peut résulter pour l'habitant de Roubaix, du fait de l'établissement des taxes sur la propriété, votées dans la séance du 12 avril.

Pour un loyer de 17 fr. par mois, la taxe d'habitation serait de 24 (vingt-quatre centimes par an. Si le propriétaire faisait payer sur son locataire tout le poids de la taxe de 6 %, sur le revenu net de la propriété bâtie, soit sur les 3/4 de 204 fr. 17 fr. multiplié par 12 mois), le locataire verrait le prix de son logement augmenté de 9 fr. 18 et plus 0 fr. 24 par an. Mettons dix francs. Qu'est-ce que cela est la famille qui ne paie pas plus de dix francs de droits d'octroi par an ?

Le locataire de 18 fr. par mois qui fairait Roubaix pour échapper à une augmentation de loyer qui n'atteint pas vingt sous par mois, ferait le plus déraisonnable des calculs ; car, pour fuir cette augmentation insignifiante, combien dépenserait-il en transport par chemin de fer ou tramway — sans compter les menues dépenses, d'autant plus répétées que la route sera plus longue de la fabrique à la maison.

Les prédictions mélodramatiques de la Chambre de Commerce ne reposent donc sur rien de sérieux, qu'elles concernent l'ouvrier, le petit commerçant ou le haut négoce et ce ne sont pas les inutiles violences, les plumes nouvelles à la poussière qui vont nous convaincre d'aucune nature. M. le sénateur Gorju a qualifié très justement l'opération « prudente » à laquelle vous invite la Chambre de Commerce, en disant qu'elle ressemblait en tous points à cet acte de fils de famille qui consiste à dépenser toujours autant en recevant moins.

Il est évident que les villes désireuses de supprimer leurs octrois verraient avec plaisir l'Etat leur venir en aide et leur abandonner une part des taxes perçues par lui. Mais si l'Etat se trouve dans l'impossibilité pour le moment présent, de prêter assistance aux communes, celles-ci doivent-elles se refuser, pour cette raison, à remplacer l'octroi par des taxes plus simples, moins onéreuses, atteignant le contribuable dans une proportion plus juste ? Nous ne le pensons pas.

Il serait-il sans doute équitable de la part de l'Etat de s'intéresser à la réforme et nous retenons la promesse inscrite par M. le Ministre des Finances, dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif à la ville de Lyon, que le Gouvernement se propose de soumettre bientôt au Parlement un projet de réforme générale des octrois. Mais, instruits par l'expérience, nous savons qu'il faut surtout compter sur nous pour la réalisation de ce point important de notre programme municipal. Aussi bien, poursuivons-nous avec la même ardeur, avec la même conviction de servir les intérêts communs, l'œuvre que nous avons entreprise.

Nous ne nous arrêterons pas davantage aux affirmations sans preuves apportées par la Chambre de Commerce que la suppression de l'octroi possible à Lyon ou à Marseille, est impossible à Roubaix, — que cette suppression ne profiterait à personne — que les taxes de remplacement seraient vexatoires et inutilement vexatoires pour toute la population.

L'EXPERIENCE

L'expérience démontre que toute diminution de droits correspond à une augmentation de la consommation, et que, par le fait inévitable de la concurrence entre vendeurs, le consommateur bénéficie des dégrèvements apportés. Si elle avait voulu se documenter, la Chambre de Commerce aurait pu trouver, à ce point de vue, des renseignements utiles dans l'*Histoire des Octrois de Nantes*, publiée par l'Administration municipale de cette ville, en 1869.

Elle y aurait vu que, suivant que les tarifs d'octroi étaient plus ou moins élevées à Nantes, la consommation des objets frappés haussait ou diminuait. Quand le droit d'octroi sur la viande de bœuf était à 12 francs, la consommation annuelle par habitant était de 17 kil. 405, ce droit était-il augmenté, la consommation annuelle par habitant s'abaissait à 11 kil. 739. A Nantes, le vin est la boisson populaire : au commencement du siècle dernier, quand le droit était excessivement réduit, la consommation était par habitant de 357 litres ; brusquement, le droit est élevé à 5 fr. 40, la consommation descend à 131 litres ; le droit est abaissé à 3 fr. 20, la consommation remonte à 150 litres.

La Chambre de Commerce aurait pu consulter encore le discours prononcé à la Chambre des députés, en 1889, par M. Yves Guyot, alors ministre des Travaux publics.

Dans ce discours, par des exemples pris en Belgique, alors que les octrois y furent supprimés, et pris en France, M. Yves Guyot démontrait, en effet, d'une façon péremptoire que les prix de détail des denrées alimentaires suivent d'une manière très nette la hausse et la baisse des taxes.

L'IMPOT SUR LE REVENU

Pour revenir à la protestation de la Chambre de Commerce, on nous permettra de ne pas attacher non plus une bien grande importance au « couplet » contre l'impôt sur le revenu. Nous tenons que cette forme d'impôt est la meilleure et la plus équitable. Le vœu émis par le Conseil est appuyé sur l'étude de ce qui se passe en Hollande, depuis de longues années. Pourquoi les facilités données aux communes d'un pays monarchique, ne se-

taxes de remplacement rapporteront 440.000 francs de plus qu'il n'est nécessaire, le maire de Roubaix établit, à l'aide de chiffres officiels que, sauf pour une, ces taxes produiront moins qu'il a été prévu par le Conseil municipal lui-même.

Nous arrêterons là, dit le maire de Roubaix, notre réponse à la Chambre de Commerce. Nous croyons avoir facilement démontré que, sous une forme bien inutilement agressive, elle n'apportait aucune critique sérieuse et précise : c'est une manifestation de parti, ce n'est pas l'acte raisonné d'une assemblée impartiale.

Nous continuerons demain l'analyse du travail du maire de Roubaix.

Emile RAYMOND.

CHRONIQUE
Le mot de Cambronne

L'a-t-il dit ? Ne l'a-t-il pas dit ? A cette date du 18 juin, 86e anniversaire de la bataille de Waterloo, l'histoire se demande encore s'il l'a dit, s'il ne l'a pas dit et même s'il a dit quelque chose.

Jusqu'en 1860, elle acceptait la version adopté quelques jours après la bataille par le journal parisien l'Indépendant, reproduite immédiatement par le *Journal des Débats* et le *Journal de Paris*, consacré par Thiers, rimé par Casimir Delavigne en ses *Messéniennes* :

C'est en vain que, surpris d'une vertu si rare,
Les vainqueurs dans leurs mains retiennent le tréfas :
Fier de le conquérir, il court, il s'en empare :
La garde, avait-il dit, meurt et ne se rend pas !

La version de Victor Hugo, révélée par les *Misérables*, fut, on le sait, toute différente. Elle n'étonna pas trop les personnes renseignées sur les habitudes de langage du général baron Cambronne. A ce propos, je renverrai le lecteur à la correspondance de Cambronne, publiée en 1894. Il n'y est pas question de Waterloo, mais le ton général n'annonce pas un orateur académique. Cambronne s'y exprime à la bonne franquette, en employant les formules de la plus grossière vulgarité, même lorsqu'il s'adresse à sa fiancée. Il fut un très bel homme de guerre, se couvrit de gloire à Zurich, à Quiberon, à Iéna, au retour de l'île d'Elbe marcha constamment à l'avant-garde de Napoléon, commanda en héros le dernier carré de l'infanterie française à Waterloo, mais il parla toute sa vie ce qu'on est convenu d'appeler le rude langage des camps.

Pourtant, à l'apparition des *Misérables*, Napoléon III s'émut. Les journaux officieux proclamèrent sens dessus dessous, qu'on avait souillé la bouche d'un militaire. Dans les *Débats*, M. Cuvillier-Fleury demanda une enquête, et ce fut à qui, dans l'administration impériale, retrouverait un survivant du dernier carré et recevrait son témoignage.

Le 30 juin 1862, Antoine Deleau, adjoint au maire de la commune de Vicq, canton de Condé, arrondissement de Valenciennes, fut appelé à la préfecture de Lille pour confirmer la version officielle. Ancien grenadier au 2e régiment de la garde impériale, il attesta qu'en réponse aux sommations de l'ennemi, Cambronne s'était écrié : « La garde meurt et ne se rend pas ! » qu'il l'avait dit non pas une seule fois, mais trois fois de suite et que tout le carré l'avait répété avec lui. Quant au mot attribué par Victor Hugo, il n'avait été prononcé par personne, les vieux grognards de Napoléon étant trop bien élevés pour s'en servir. Ces déclarations furent consignées en un procès-verbal rédigé par le maréchal de Mac-Mahon, commandant le 2e corps d'armée ; M. Vallon, préfet du Nord ; le général Maissiat, commandant la 3e division militaire, et le colonel Borel, aide de camp du maréchal.

La publication de ce procès-verbal appela aussitôt une protestation catégorique du comte Michel, préfet de la Charente, fils du général tué à Waterloo aux côtés de Cambronne. Celui-ci prétendait que la phrase officielle avait été prononcée sur le champ de bataille, mais par le général Michel et non par le général Cambronne. M. Magnant, lieutenant-colonel en retraite, déclara : « En garnison à Lille, en 1821, on commandait » alors le général Cambronne, je le compli» mentai sur les sublimes paroles qu'il avait » mentais sur les sublimes paroles qu'on di» sait qu'il avait prononcées sur le champ » de bataille de Waterloo. Il affirma ne les » avoir jamais prononcées ni entendues ; que » peut-être elles avaient été dites par un de » ses camarades ; qu'il voudrait le connaître pour lui faire rendre l'honneur qu'elles » devaient lui mériter. »

Le comte Michel produisit une pierre du tombeau de l'Empereur, rapportée de Sainte-Hélène à sa mère par le général Bertrand, et sur laquelle le fidèle compagnon du vaincu avait écrit : « A la comtesse Michel, veuve » du général Michel tué à Waterloo, où il » répondit aux sommations de l'ennemi par » ces paroles sublimes : La garde meurt et » ne se rend pas. — Signé : Bertrand. »

Enfin des contemporains de Cambronne attestèrent qu'il s'était toujours défendu d'avoir prononcé la phrase officielle.

Voici, il me semble, un point acquis : la phrase a pu être dite par Michel, elle ne l'a certainement pas été par Cambronne. Maintenant Cambronne a-t-il dit le mot cité par Victor Hugo ?

C'est fort possible, c'est même fort probable, étant donnée la trivialité de ses propos habituels. Mais comment s'en serait-il souvenu ? Pourquoi y aurait-il attaché la moindre importance ? Et s'il s'en était souvenu, pensez-vous qu'il s'en serait vanté à son retour en France, à la cour de Louis XVIII et de Charles X ? Le voyez-vous s'en faisant un titre de gloire dans les salons du duc de Blacas, du prince de Talleyrand ou de la duchesse d'Angoulême ?

Alors ? Alors... eh bien, c'est fort embarrassant. J'estime cependant que l'on peut inscrire le mot de Cambronne dans l'histoire, à la date du 18 juin 1815, sans faire rougir la muse Clio, qui en a vu et entendu bien d'autres. Déjà les Anglais en ont pris leur parti. Pour eux, il ne s'agit pas de savoir si le mot a été prononcé, mais s'il a été adressé au général Colville ou au général Maitland. Les deux familles s'en disputent encore aujourd'hui la propriété et ont essayé de la faire breveter chacune à son profit.

Souhaitons pour le rétablissement de la bonne harmonie dans l'armée britannique, qu'un historien démontre bientôt que le mot a été bissé, et que Colville et Maitland en ont eu chacun une tranche.

CORIOLIS.

Tribune Laïque
Lettre ouverte à M. Leygues

Monsieur le Ministre,

Vous êtes trop bien informé de tout ce qui intéresse directement le ministère de l'instruction publique, pour ignorer les superbes fêtes du couronnement de Nitre-Dame de Brebières, qui doivent avoir lieu la semaine prochaine.

L'inspecteur primaire de Péronne aurait manqué à tous ses devoirs de fonctionnaire et de chrétien, s'il avait négligé de vous transmettre par la voie hiérarchique le programme de ces réjouissances.

Vous savez donc apparemment, Monsieur le Ministre, que le mardi 18, après une harangue du révérend père Coube, Mgr l'archevêque de Rodez consacrera l'hôtel de Jésus Enseignant. Vous savez encore que le lendemain vos instituteurs et institutrices, ainsi que nous en informe la *Quinzaine paroissiale*, doivent « apporter leur concours à l'édification générale », c'est-à-dire amener tous leurs élèves à la procession.

Voici, du reste, d'après l'aimable « organe d'informations religieuses », les instructions précises que viennent de recevoir les maîtres et maîtresses d'école d'Albert :

Le « groupement de la procession se fera à deux heures et demie très exactement. — L'Ecole *Notre-Dame* et l'*Ecole communale*, rue du Boulan, aux environs de la salle d'Asile. L'*Ecole communale des filles*, rue de Nemours et rue des Terrasses. Les Sœurs de Charité, chez elles, rue d'Amiens. »

Vous connaissez également, monsieur le ministre, l'ordre du cortège, divisé en quatre parties. Dans la première partie, les habitants d'Albert invités à « se tenir sur les trottoirs de bois découverte, en laissant libre toute la voie » — pourront admirer « Saint-Joseph d'Arras faisant cortège à Décalogne, Cécile Verbeux ». Dans la seconde partie, on verra s'avancer « Jeanne d'Arc, en bergère avec la houlette, accompagnée de ses voix. » Enfin, dans la troisième fraction de cette éblouissante théorie entre le « brancard des souvenirs de Notre-Dame » et « le clergé du couronnement », défileront les élèves des écoles communales, dirigés et surveillés par leurs instituteurs et institutrices.

Soyez assuré, monsieur le ministre, que nul n'en sera surpris. Nous savons que, dans la plupart des communes de France, des maîtres et maîtresses de nos écoles laïques sont leurs d'assister aux offices et d'y conduire leurs élèves. Nous savons en particulier, que l'inspecteur primaire de Péronne est tout spécialement chargé d'organiser le service du mois de Marie.

Il y a cependant un petit détail qui nous offusque dans ce programme. Il paraît que la partie du cortège, dite « Cortège d'honneur », est ainsi composée :

« Une délégation du Petit Séminaire de Saint-Riquier. — *Les Frères* : — Le grand séminaire d'Amiens. »

Observez qu'il y a dans l'ordonnance de cette procession un visible souci d'observer les convenances hiérarchiques. Pourquoi la « laïque » est-elle reléguée au second plan ? Pourquoi le protocole a-t-il jugé inutile de maintenir une différence entre les écoles des Frères et celles de la République. N'avez-vous pas tout fait, monsieur le ministre pour que rien ne la justifie ?

Certes, je ne me permettrai pas de rappeler, avec quelques fanatiques, que ni Jésus Enseignant, ni le Père Coube ne professent à l'école sans Dieu, et que la neutralité religieuse est un des principes premiers de l'éducation nationale. Mais si vous estimez décent et nécessaire que nous prenions part à cette pompe, n'est-il pas strictement équitable, monsieur le ministre, que nos élèves soient admis dans les « cortège d'honneur » au même titre que ceux des Ignorantins ?

Les inspecteurs primaires de la région ont assez diligemment servi les intérêts de Notre-Dame de Brebières pour avoir le droit de revendiquer sans indiscrétion cette place d'honneur. Il ne vous échapperait pas, monsieur le ministre, qu'il y va de la dignité même de l'Université républicaine.

Un Universitaire.

Farceurs

On dit bientôt fini de nous ennuyer ?

Fraction d'un parti qui n'est lui-même qu'une infime proportion de la nation, ils se sont groupés quelques uns autour d'un homme que le salaire des juifs ne satisfaisait plus et ont clamé leur haine contre le capital juif, bien entendu. De l'autre, ils n'ont cure. Que leur importe qu'un banquier français spécule sur les blés ou sur les sucres, qu'un usurier prélève sur ses bâcherons un bénéfice illicite. Ce qu'ils veulent, c'est ce que veut leur chef, Chirsute Drumont, que la Chambre a renvoyé pour quelque temps à sa Libre Parole, dans laquelle, mésusant de la liberté de la Presse, il déversera l'outrage et la calomnie.

Ces gens-là qui prétendent dégrever le peuple d'une de ces chaînes qui l'enserrent et l'empêchent de se mouvoir à son gré, sont les pires réacteurs. En Algérie, ils ont intéressé l'opinion à la question des races et ont suscité des luttes entre hommes, entre habitants d'un même pays, d'une même ville d'un même village. Ils ont poussé les ariens contre les sémites, comme aux temps fabuleux que la Bible nous raconte. L'on avait oublié, avant eux l'antagonisme de nos origines, et les querelles intestines, et les batailles initiales pour la vie. Ils ont remémoré tout cela, parce que leur intérêt le commandait.

Certes, les juifs se promènent sur notre globe et s'immiscent dans nos affaires en gardant leur esprit originel.

Beaucoup sont riches à millions, mais à côté d'eux il est d'autres princes de la finance, d'autres exploiteurs ; c'est tout le capital qu'il faut combattre. Les escobarderies de Drumont et des antisémites n'ont d'autre effet que d'envenimer les rapports entre des individus nés pour fraterniser.

Ces messieurs sont si peu logiques dans leur lutte contre l'argent juif et ont si peu l'envie de secouer le joug des petits, qu'à Alger, ils prohibent aux cireurs de bottes, aux cochers de fiacres, à tous ceux qui exercent des métiers auxquels une autorisation municipale est nécessaire, les endroits, les coins de rues où ils pourraient travailler.

Les Drumont qu'on jette hors de la Chambre ; les Max Régis, qui jouent au duel pour la galerie ; les Guérin qui grimpent sur les toits pour narguer la foule et toute leur bande, enfin, ce sont des farceurs et rien d'autre.

Les Couvents d'après les Papes

On lit dans une bulle du pape Grégoire XII :

« Dans un grand nombre de couvents, on ne suivait plus aucune règle, il n'y avait plus ni crainte de Dieu, ni sentiment quelconque de religion. *Le libertinage entre moines et nonnes* allait jusqu'à des excès qu'il serait honteux de nommer et s'était multiplié d'une manière effrayante. *Ils habitaient pêle-mêle ;* et lorsque des séculiers embrassaient la vie religieuse, ils amenaient avec eux et établissaient dans les couvents, les maîtresses qu'ils avaient entretenues dans le monde. Endurcis dans leur scélératesse, ils disaient effrontément la messe.

Beaucoup d'entre les nonnes vivaient charnellement avec leurs prélats et supérieurs ecclésiastiques, comme avec les moines et les convers, *et accouchaient dans les couvents mêmes.* Elles faisaient ensuite recevoir leurs enfants moines ou religieuses dans les couvents. Ce qu'il y a d'affligeant, c'est que quelques-unes *se font avorter ou tuent leurs enfants déjà venus au monde.*

En outre, les religieuses servaient aux prêtres et aux moines de femmes de ménage, *soignaient leur maison, leur linge, faisaient* leur cuisine et avaient soin de la leur faire délicate, afin de favoriser sans cesse leur disposition à des plaisirs qu'elles partageaient. »

Est-ce qu'il en va autrement aujourd'hui dans les couvents ? Les sénateurs congrégationistes qui défendent avec tant d'ardeur les moines et nonnesses dans la discussion de la loi d'association, seraient bien aimables de nous le dire.

EMPOISONNEURS PUBLICS

Si nous doutions un seul instant de l'urgente nécessité d'agir contre les congrégations et de les briser, quels meilleurs arguments nous seraient fournis que par leurs défenseurs mêmes ?

Ils nous apprennent que les Jésuites ont 3,922 écoles ou collèges avec 154,956 élèves ; les Picpusiens, 38 maisons avec 3,371 élèves ; les Maristes 229 écoles, 3,000 élèves ; le Sacré-Cœur d'Issoudun, 84 écoles, 3,152 élèves ; les Dominicains, 68 écoles, 2,000 élèves.

Encore les Capucins, 42 écoles, 3,000 élèves.

Les Carmes, 900 élèves.

Les Franciscains, 46 écoles.

Les Augustins, 1,200 élèves.

Les Missions de Lyon, 102 écoles, 3,527 élèves.

Les Oblats de Marie, 220 écoles.

Et nous pourrions allonger indéfiniment la liste avec les Bénédictins, les Oblats de Troyes, Notre-Dame de Sion, les Eudistes, les Rédemptoristes.

Aucun de ces ordres n'est autorisé : ils se mettent volontairement hors la loi, refusent de reconnaître l'autorité civile et sont inféodés au Vatican.

Donc, c'est environ 200.000 enfants que les congrégations élèvent dans la haine de la République, du progrès et de la justice, dont ils poisonnent la conscience par leur peur de l'enfer, dont ils brisent l'énergie et l'initiative par la lache théorie de la résignation dont ils empoisonnent l'esprit et le cœur par le mensonge, la superstition, les pires fanatismes.

Il faut arrêter les ravages causés dans la société par ces empoisonneurs